
Préambule

Une communauté est un regroupement de communes créé pour élaborer et mettre en œuvre un projet commun. Il s'agit d'articuler une diversité d'identités et donc d'animer un collectif de pairs.

La communauté de communes du Pays d'Etain (CCPE) a été créée le 1er janvier 1999. Composée des 26 communes du canton d'Etain, la CCPE trouve ses racines dans une longue histoire de travail collaboratif reposant à l'origine sur divers syndicats.

La création de la communauté de communes, démarche innovante en 1999 en Meuse, a fait suite à plusieurs années de réflexions collectives car au-delà du périmètre ou des divergences d'intérêts, il s'agissait pour les élu.e.s de franchir un grand pas, en passant d'une offre de services à la carte dans les syndicats à une totale intégration dans une communauté de communes. Ce fort volontarisme local s'est traduit par un vote à l'unanimité.

L'intercommunalité repose sur cette idée du collectif qu'il faut parvenir à animer. Il faut trouver l'équilibre entre la fonction de pilotage qui implique d'impulser des axes stratégiques pour notre territoire et le rôle quotidien d'animation porté par l'écoute, l'échange.

Vingt et un ans après sa création, le contexte a fortement évolué : les communautés de communes sont devenues la norme, le socle des compétences est plus encadré, les élu.e.s fondateurs ont peu à peu quitté le conseil communautaire. Les dernières élections de 2020 voient apparaître un nombre important de nouveaux élu.e.s marquant le début d'un nouveau cycle. Celui-ci devra être l'occasion de répondre aux nouveaux enjeux du territoire et nouveaux besoins des habitant.e.s.

Avec cette nouvelle gouvernance, le conseil communautaire a décidé de se doter d'une charte de gouvernance qui traduit une double volonté :

- optimiser le processus décisionnel pour amener des réponses fortes et coordonnées ;
- acter un cadre de référence définissant les principes fondamentaux autour desquels les relations entre communes et communauté seront organisées.

Dans sa volonté de construire ce pacte en concertation, le conseil communautaire a confié le travail de rédaction au bureau.

En affirmant les valeurs et les principes de la CCPE, la présente charte atteste de la **volonté forte des élu.e.s du territoire à s'unir, pour co-construire des stratégies globales de développement et impulser une dynamique propice à la production de services répondant à l'évolution des besoins des habitant.e.s.**

La description des différentes instances communautaires et le rappel des grands principes de relations entre la communauté de communes et les communes membres, doivent permettre de faciliter le dialogue sur le territoire et renforcer l'association des maires, conseillers municipaux et communautaires à cette gouvernance, tout en assurant une parfaite information.

L'idée de gouvernance sous-entend la volonté d'animer un collectif. L'objectif de cette charte de gouvernance est de se donner une organisation rationnelle, efficace et respectueuse de tous pour mettre en œuvre un projet de territoire que les élu.e.s souhaitent réécrire en ce début de mandat, pour un avenir innovant et de qualité pour toujours mieux vivre au pays d'Etain.

I. Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité

Ensemble, les communes membres souhaitent construire une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, s'appuyant sur la volonté de bâtir un nouveau projet de territoire et répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitant.e.s, de ses acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Les valeurs sur lesquelles sont basées notre démarche :

- 1) La co-construction :
favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal / intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :
- 2) La solidarité :
consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels, faire cause commune pour agir dans l'intérêt général ;
- 3) L'équité et l'égalité :
valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen.ne d'avoir accès aux mêmes services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre et ainsi d'éviter les inégalités d'accès ;
- 4) La proximité :
réaffirmer la nécessité de maintenir une gestion au plus proche des habitant.e.s inhérente à certains services ;
- 5) Le respect :
Le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire, et le respect par les communes des principes d'exclusivité et de spécialité ;
- 6) La confiance :
La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de la CPPE, soutenir les politiques menées et décidées collectivement ;
- 7) La transparence :
rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Les principes de fonctionnement qui illustrent « l'esprit communautaire » :

- 1) Une organisation et une action fondées sur des principes d'unité et de territorialisation d'intervention de la communauté

Dans un souci de performance de l'action publique, le Pacte de gouvernance doit permettre de définir des principes d'organisation et de fonctionnement :


- garantir l'unité de la Communauté, nécessaire à son développement ;
- faire participer à son fonctionnement l'ensemble des forces vives du territoire.

- 2) Le droit à l'information amont et aval des communes :


La communauté de commune du Pays d'Etain met en place un certain nombre de dispositions menant à informer les habitant.e.s et renforcer les relations avec les communes.

- 3) Portée des transferts de compétence d'une communauté de communes et intérêts communautaire :

La communauté de commune du Pays d'Etain reçoit des compétences transférées par les communes membres, ce qui implique l'application de deux principes de droit :

 *le principe de spécialité* : La CCPE repose sur une double spécialité : spécialité fonctionnelle et spécialité territoriale.

Elle est donc habilitée à intervenir exclusivement dans le domaine des compétences qui lui sont attribuées par ses membres ou par la loi, et ce, uniquement à l'intérieur de son périmètre ;

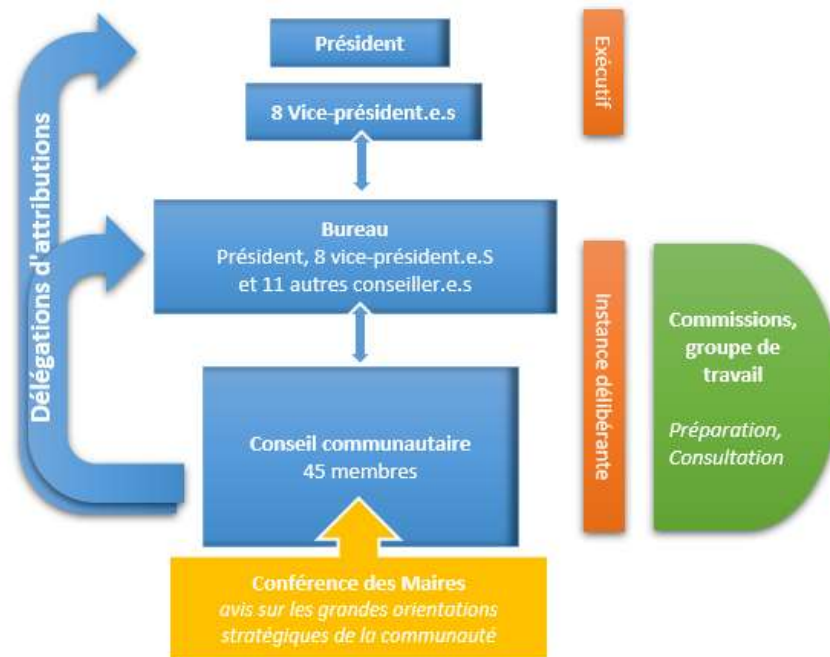
 *le principe d'exclusivité* : La CCPE est la seule à pouvoir agir dans les domaines de compétences qui lui ont été transférées ou qui lui sont attribuées par la loi. Les communes en sont totalement dessaisies.

Les compétences de la communauté du Pays d'Etain doivent avoir un caractère d'actions d'intérêt communautaire. Dans tous les cas (création, extension de compétences), les statuts restent garants des intentions des communes membres ; toute évolution du contenu des actions doit être prévue ou modifiée dans le cadre des statuts.

II. La gouvernance

Le contexte particulier de ce nouveau cycle de gouvernance est marqué par un enchevêtrement de crises (*crise sanitaire, crise économique, urgence écologique etc*) qui appellent de notre part des réponses fortes et coordonnées et qui rendent par conséquent l'optimisation du processus décisionnel indispensable à l'égard des habitants de notre territoire.

Pour ce faire, il est indispensable de comprendre le rôle de chacun des organes de la communauté. Il ne s'agit pas ici de rappeler le règlement intérieur mais de comprendre l'articulation du travail entre chacun de ces éléments. Rappelons que tous ont pour objectif de faciliter le dialogue sur le territoire.



1) Le conseil communautaire, une instance délibérante sur les grandes orientations

Le rôle du Conseil Communautaire est de décider, par un vote donnant lieu à délibération, des grandes orientations de la Communauté de Communes dans les domaines qui relèvent de sa compétence : *budget, statut de la communauté, délégation de service public, projets d'aménagement et de développement du territoire etc.*

C'est une assemblée démocratique élue pour 6 ans, où chacune des 26 communes membres y est représentée selon les règles de droit commun, soit 45 sièges.

2) L'exécutif, l'organisation courante de la vie communautaire

Pour ce nouveau mandat, L'exécutif est composé d'1 Président.e et 8 Vice-président.e.s. élu.e.s par le conseil communautaire.

La présidence dispose de pouvoirs propres : *prépare les délibérations présentées en conseil, est la représentante légale de la CPPE, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes, est chargée de l'administration.*

La présidence a également reçu une délégation d'attributions du conseil. Par arrêté, la présidence a délégué l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-président.e.s. Lors de chaque réunion, la présidence rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'elle a exercé par délégation.

Ces délégations **permettent de favoriser un fonctionnement courant à la fois fluide et efficace et de laisser plus de temps aux débats sur des sujets majeurs lors des conseils communautaires.**

3) Le bureau communautaire, un espace d'échange et de débat privilégié

Le bureau a différentes vocations :

- C'est une instance d'information, d'échanges et de débat ;
- Il prépare et étudie des sujets qui seront présentés en conseil communautaire (~~ex : le pacte de gouvernance~~)
- Il délibère en vertu des attributions qui lui ont été confiées et rend compte de ses travaux à chaque conseil communautaire.

Il est composé de l'exécutif (*Président et Vice-président.e.s*) ainsi que 11 autres membres élus par le conseil communautaire.

4) Les commissions, instances de co-gestion de la communauté

Commissions thématiques permanentes

A vocation consultative, les commissions débattent, examinent les dossiers, formulent des suggestions, donnent des avis, préparent des rapports sur des thématiques précises (*Cf. annexe*) mais elles ne peuvent en aucun cas décider à place du conseil communautaire.

Chaque commission est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Ces commissions, permanentes, sont présidées par un.e vice-président.e. Les conseillers communautaires ont choisi d'intégrer des conseiller.e.s municipaux.ales aux côtés des élu.e.s communautaires.

Commissions obligatoires

La Commission d'Appel d'Offre a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Dans ce cadre, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre qui correspond le plus aux critères décidés par la collectivité et attribue le marché.

5) La conférence des Maires, instance garante de l'équilibre territorial

Cette conférence a un rôle consultatif. Elle regroupe l'ensemble des Maires des communes membres de la CCPE. Elle permet aux Maires d'échanger et de donner des avis sur les grandes orientations stratégiques de la communauté. Elle facilite le dialogue et la connaissance des problématiques de chacun.

Elle se réunit à la demande du président, ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 fois par an. Elle est présidée par le Président de l'EPCI sur un ordre du jour déterminé.

La bonne association des maires permet de garantir le bon fonctionnement de l'intercommunalité et de manière plus générale, garantit le lien entre la communauté et les Maires du territoire.

III. Relations entre les communes, l'EPCI et les différents acteurs locaux

Pour s'assurer d'un fonctionnement optimal visant à la satisfaction de l'intérêt général, il est indispensable d'organiser les principes guidant les nécessaires relations entre l'intercommunalité, les 26 communes qui la composent, et les différents acteurs du territoire.

1) Une communication renforcée de la CCPE vers les communes

Afin de développer le sentiment d'appartenance des communes à la CCPE, et éviter toute forme d'individualisme, l'intercommunalité doit absolument renforcer sa communication à destination des communes du territoire.

A. Des outils dédiés aux échanges d'information :

a) *Un intranet à destination des communes et des élu.e.s*

Un intranet est mis en place afin de faciliter les relations directes avec les communes (*ressource documentaire, modèles...*) et avec les conseillers communautaires (*échanges d'informations, documents, convocations, compte rendus...*).

Cela permet à tous les interlocuteurs de disposer d'un socle d'information commun.

b) *Une lettre d'information dématérialisée*

La CCPE diffuse de manière régulière une lettre d'information dématérialisée afin d'informer les élu.e.s communautaires et municipaux, ainsi que les secrétaires de mairie, de ses activités et des grands projets engagés.

c) *Une communication partagée*

Des articles sur l'actualité intercommunale pourront être proposés aux communes volontaires pour une diffusion dans leur bulletin municipal.

B. Des obligations réglementaires pour rendre compte de l'activité communautaire

a) *Le rapport annuel d'activité*

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente dans le champ de ses différentes compétences.

Préalablement, ce rapport fait l'objet d'une présentation en séance publique du conseil de communauté.

b) *Les Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - RPQS*

L'article L2224-5 et les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT prévoient que les collectivités en charge d'un service public d'eau, d'assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères doivent élaborer chaque année un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public* » exploité en régie, par délégation ou concession.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service
- favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le RPQS est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin, et il est transmis aux maires des communes qui en feront rapport à leurs conseils municipaux respectifs avant le 30 septembre

Dans ce cadre, la CCPE établit donc 2 rapports annuels :

- le RPQS en matière d'assainissement non collectif ;
- le RPQS en matière de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

C. Des interventions de l'exécutif de la CCPE auprès des conseils municipaux

Le président de la CCPE peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier (article L.5211-39 du CGCT). C'est une possibilité, non une obligation.

Le Président de la CCPE, tout comme les vice-président.e.s, se tiennent à disposition des conseils municipaux afin d'exposer l'activité intercommunale, ou un point d'actualité particulier, et répondre aux demandes formulées par les conseillers.

2) Des conseils municipaux associés à la gestion intercommunale

A. Une information des élu.e.s municipaux organisée par les textes

Dans un objectif de transparence de l'action intercommunale, l'article L5211-40-2 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI, non élus communautaires, sont informés des sujets soumis à délibération. Pour cela, ils reçoivent une copie de la convocation adressée aux élu.e.s communautaires avant chaque réunion, accompagnée de la note explicative, et dans un délai d'un mois après la séance, le compte rendu de celle-ci.

Ils sont également destinataires :

- du rapport sur les orientations budgétaires, et les documents annexes ;
- du rapport annuel d'activité de la CCPE ;
- des avis émis par la conférence des maires .

Le code fait également obligation aux élus communautaires de rendre compte à leur conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'EPCI (art. L5211-39).

B. Le maire, élu municipal incontournable pour tout projet développé sur sa commune

Dès lors qu'un projet intercommunal est envisagé sur le territoire d'une commune membre, le maire de ladite commune sera nécessairement consulté et associé à son élaboration, ainsi qu'à son déroulé.

Par ailleurs l'article L5211-57 prévoit que lorsque la décision d'un EPCI à fiscalité propre ne produit des effets que pour une seule commune membre, celle-ci ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans les 3 mois à compter de la transmission du projet intercommunal. En cas d'avis défavorable du conseil municipal, le projet ne pourra se poursuivre qu'après un vote de l'assemblée communautaire à la majorité des 2/3.

C. Les commissions thématiques

L'article L5211-40-1 du CGCT prévoit que les commissions intercommunales sont ouvertes à la participation des conseillers municipaux volontaires.

Cette disposition favorise l'ouverture des travaux intercommunaux aux élu.e.s non communautaires et permet une meilleure prise en compte des attentes du territoire.

Le conseil communautaire a ainsi validé le 15/10/2020 la constitution de 6 commissions thématiques générales rassemblant 240 membres couvrant 22 communes.

D. Réunion annuelle des conseillers municipaux

Une réunion rassemblant tous les élu.e.s municipaux est organisée une fois par an.

L'objectif est de recenser les problématiques du territoire, de les informer de l'actualité de la CCPE et de débattre des principales orientations et des projets de la CCPE.

3) Le rôle des secrétaires de mairie

Les secrétaires de mairie et agent.e.s d'accueil constituent le premier niveau d'accueil du territoire. En effet, l'habitant.e se dirige spontanément vers sa mairie avant de s'adresser à l'intercommunalité.

Le secrétaire de mairie doit donc être en mesure d'apporter informations et renseignements aux usager.e.s – citoyen.ne.s sur les activités et services de l'intercommunalité.

Lorsque cela est nécessaire, ils les orientent vers les agent.e.s de la CCPE qui pourront satisfaire leurs demandes et répondre à leurs besoins.

Pour cela, la CCPE s'engage à :

- transmettre aux secrétaires l'annuaire des agent.e.s de la CCPE avec leur fonction et leur ligne directe afin de favoriser une communication plus fluide ;
- mettre à disposition des mairies et des secrétaires de mairie un espace de ressources documentaires sur le site internet de la CCPE ;
- organiser des réunions à destination de l'ensemble des secrétaires de mairie et de syndicats du territoire afin de favoriser les échanges d'informations réciproques et la mise en réseau. A cette occasion, de séances de formation peuvent être mises en place ;
- transmettre les comptes-rendus des conseils communautaires aux mairies afin que les secrétaires puissent en prendre connaissance et s'informer des débats ;
- informer les secrétaires de mairie des projets menés par la CCPE.

4) Une relation directe avec les acteurs locaux et les habitant.e.s

A. Favoriser un rapprochement entre la CCPE et les habitant.e.s

Dans la mesure du possible sera organisée une fois par an une journée type « *portes ouvertes* » d'information institutionnelle sur la CCPE, son rôle, son fonctionnement, ses projets.

Les usagers et habitant.e.s du territoire pourront à cette occasion rencontrer les agent.e.s de l'intercommunalité, ainsi que le président et les vice-président.e.s.

B. Renforcer la communication à destination des habitants et des acteurs locaux

a) La communication de la CCPE

- La CCPE dispose d'un site internet présentant ses activités et donnant accès à un certain nombre de services dématérialisés (*information institutionnelle, horaires, consignes de tri, inscriptions scolaires et périscolaires sur le portail famille, télépaiement...*)
- Un site internet spécifique est également disponible à destination des usagers du Centre Culturel et Touristique et du conservatoire.
- 3 fois par an, la CCPE publie la « Lettre du Pays d'Etain » distribuée dans toutes boîtes aux lettres du territoire. Cette lettre peut être complétée le cas échéant de flash'infos périodiques lorsque l'actualité le nécessite.
- Différents guides pratique et publications ponctuelles correspondant aux compétences exercées par l'établissement sont édités à destination d'un public ciblé (*ex : livret « Grandir et s'épanouir au Pays d'Etain », Conseil des jeunes...*)

b) Les décisions intercommunales

Les comptes-rendus des conseils communautaires sont disponibles sur le site internet de la CCPE.

Pour les habitant.e.s encore éloignés des usages numériques, ces documents doivent également être affichés par les mairies aux tableaux d'affichage réglementaires ou à défaut être tenus à disposition du public aux horaires d'ouverture.

c) La vie du territoire

Dans l'objectif de rendre le territoire attractif et solidaire et relier les associations des villages ensemble, un calendrier recensant toutes les manifestations est intégré au site internet de la CCPE et pourra être communiqué aux communes via la lettre d'information dématérialisée.

Le site internet de la CCPE présente également :

- un annuaire des associations du territoire avec une description de leurs activités sous forme d'une page internet individualisée ;
- un annuaire des acteurs économiques locaux.

d) Réunions publiques périodiques

Des réunions périodiques d'information peuvent être organisées par la CCPE sur demande d'au moins 4 communes d'un même secteur géographique afin d'informer les habitant.e.s et les acteurs locaux de l'actualité des projets de la CCPE et permettre de prendre en considération les attentes de la population d'un secteur donné.

e) La consultation des habitants

La CCPE pourra consulter pour avis les habitant.e.s de son territoire sur toute thématique liée à l'exercice de ses compétences, afin d'adapter son action.

Après avoir pris connaissance du résultat qui ne peut en aucun cas lier la collectivité, l'autorité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

IV. Le projet de territoire : un projet politique pour un aménagement concerté du territoire

Les élu.e.s de la CCPE ont émis le souhait, en début de mandat, de travailler à la réécriture du projet de territoire existant.

Le projet de territoire est un document établi pour organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources et des enjeux du territoire. En dépassant la vision fragmentée des actions, ce projet se doit d'être un document fédérateur, qui donne du sens à un programme commun d'intérêt local.

Le projet de territoire exprime le contenu et définit le cadre de l'action communautaire. Sa mise en œuvre est facilitée par deux documents complémentaires, le pacte de gouvernance qui définit la méthodologie de travail et le pacte financier et fiscal qui en définit les moyens.

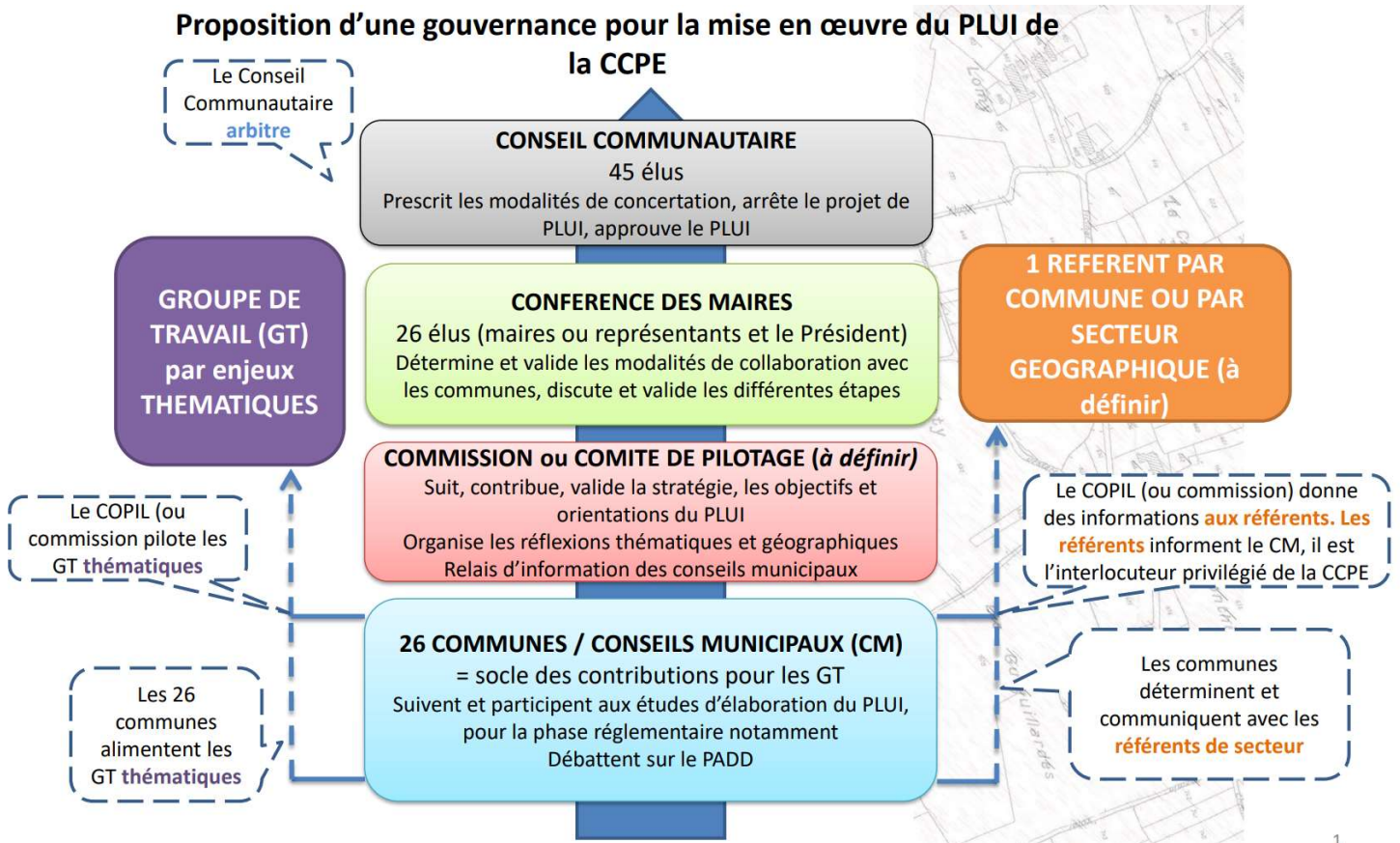
Le projet de territoire en cours a été élaboré au cours de l'année 2000 à la création de la CCPE. Il identifiait 10 enjeux :

1. Augmenter la population du canton
2. Améliorer le cadre de vie
3. Développer l'emploi et l'économie
4. Innover et expérimenter
5. S'occuper des jeunes de moins de 25 ans
6. S'occuper des personnes âgées
7. Faire vivre le projet de développement
8. Communiquer avec les habitants, les jeunes, les chefs d'entreprise
9. Maîtriser l'évolution fiscale
10. Former et assurer la relève

Le nouveau projet de territoire, en se basant sur les diagnostics existants et à venir, englobant tous les sujets de société, doit permettre d'affirmer l'identité de la CCPE et de répondre aux besoins des habitant.e.s. Il doit redonner du sens à l'action du bloc communal, et pour cela conduire à l'adhésion et à la cohésion des différents acteurs autour des enjeux identifiés.

Pour ce faire, les élu.e.s souhaitent construire une démarche collaborative, impliquant élu.e.s, habitant.e.s, monde économique et monde associatif etc. Les élu.e.s porteront une attention particulière aux nouveaux enjeux de société tels que participation citoyenne, environnement, qualité de vie etc.

V. Proposition d'une gouvernance pour la mise en œuvre du PLUI



VI. Le Pacte financier et fiscal

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, le pacte financier et fiscal doit permettre de mieux connaître le territoire en analysant ses capacités budgétaires pour réaliser les projets du bloc communal. C'est un **outil de mise en œuvre et de gestion du projet politique porté par les élu.e.s.**

Il est lié au projet de territoire et doit permettre de :

1. Optimiser les ressources
2. Identifier les leviers fiscaux
3. Analyser la capacité fiscale contributive soutenable par les habitants
4. Définir la répartition de la charge financière entre les communes et l'intercommunalité
5. Planifier les projets et leurs financements

Le pacte financier et fiscal établit une feuille de route pour les élu.e.s sur la durée du mandat.

